

Quelle sanction protège le congé d'accueil des couples adoptants ?

Réponse courte

Une sanction pénale, et elle est propre à ce congé. L'article L.234-58 dispose que les infractions aux articles L.234-56 et L.234-57 sont punies d'un emprisonnement de **huit jours à trois mois** et d'une amende de **251 à 5 000 euros**, ou d'une de ces peines seulement.

Le périmètre est précis. Sont visées les atteintes au congé d'accueil lui-même — refus, entrave — et au renvoi de l'article L.234-57, qui rend applicables les garanties du congé de maternité : conservation de l'emploi, ancienneté, congé annuel, protection contre le licenciement.

Cette peine ne se confond avec aucune autre. La discrimination relève de l'article **455 du Code pénal** (huit jours à deux ans, 251 à 25 000 euros), le harcèlement moral de l'article L.246-7 (251 à 2 500 euros), et l'amende d'ordre de l'ITM de l'article L.614-13.

Définition

L'**infraction** au sens de l'article L.234-58 est le manquement aux obligations des articles L.234-56 et L.234-57. Elle est constituée par le fait, indépendamment du préjudice subi par le salarié.

Les **garanties renvoyées** par l'article L.234-57 sont celles des articles L.332-3, L.332-4 et L.337-1 à L.338-1 : leur méconnaissance entre dans le champ de la sanction.

Conditions d'exercice

Chaque manquement se rattache à un article, et c'est ce rattachement qui déclenche la peine.

Manquement	Visé par <u>L.234-58</u>	Fondement
Refus du congé d'accueil régulièrement demandé	Oui	<u>L.234-56</u>
Exigence d'une pièce non prévue	Oui, s'il aboutit à refuser le congé	<u>L.234-56</u>
Non-conservation de l'emploi au retour	Oui	<u>L.332-3</u> (1) par renvoi de <u>L.234-57</u>
Non-prise en compte pour l'ancienneté	Oui	<u>L.332-3</u> (2)
Refus du congé annuel acquis pendant la période	Oui	<u>L.332-3</u> (3)
Licenciement pendant la période protégée	Oui, et nullité	<u>L.337-1</u>
Refus de la priorité de réembauchage	Oui	<u>L.332-4</u>
Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle	Non — relève du Code pénal	Art. 454 et 455

Modalités pratiques

Les trois régimes de sanction se distinguent par leur fondement et leur montant.

Régime	Peine	Fondement
Congé d'accueil	8 jours à 3 mois et 251 à 5 000 euros	<u>L.234-58</u>
Discrimination	8 jours à 2 ans et 251 à 25 000 euros	Code pénal, art. 455
Harcèlement moral	251 à 2 500 euros	<u>L.246-7</u>
Amende d'ordre de l' <u>ITM</u>	25 à 25 000 euros après injonction	<u>L.614-13</u> (5)
Nullité du licenciement	Maintien du contrat, sans plafond	<u>L.337-1</u> , <u>L.253-1</u>
Réparation civile	Domages et intérêts	Tribunal du travail

Pratiques et recommandations

La peine correctionnelle propre au congé d'accueil est peu connue : signalez-la en interne. Elle change la nature du risque : un refus mal fondé n'expose pas seulement à une réparation civile, mais à des poursuites, ce qui déplace le sujet du service RH vers la direction.

Le renvoi de l'article [L.234-57](#) élargit considérablement le champ. Ce ne sont pas seulement les douze semaines qui sont protégées, mais l'ensemble des garanties du congé de maternité : la non-application d'une augmentation générale à un salarié en congé d'accueil entre, à la lettre, dans le champ de l'article [L.234-58](#).

Les fourchettes ne doivent pas être confondues. Les 251 à 5 000 euros appartiennent au congé d'accueil, les 251 à 25 000 euros à la discrimination pénale, les 251 à 2 500 euros au harcèlement moral. Citer la mauvaise fourchette décrédibilise l'ensemble de la fiche.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-58	Peine de 8 jours à 3 mois et amende de 251 à 5 000 euros
Art. L.234-56	Conditions du congé d'accueil
Art. L.234-57	Renvoi aux articles L.332-3 , L.332-4 et L.337-1 à L.338-1
Art. L.332-3 et L.332-4	Garanties d'emploi, d'ancienneté et de réembauchage
Art. L.337-1	Interdiction de licencier
Art. L.246-7	Amende de 251 à 2 500 euros pour harcèlement moral
Art. L.614-13 , paragraphe (5)	Amende d'ordre de 25 à 25 000 euros
Code pénal, art. 454 et 455	Discrimination : critères et peine

L'article [L.234-58](#) est la seule disposition du chapitre sur les congés familiaux à prévoir une peine correctionnelle. Le congé parental n'en comporte pas d'équivalent : sa protection passe par la nullité de l'article [L.234-47](#), paragraphe (8).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.